

Les brefs de mars 2023

Les rubriques

Sommaire
Informations
Les ressources professionnelles
Achat public
Le point sur ...
Index

Diverses informations parues ou recueillies depuis la parution des brefs de [décembre 2022](#) et de [janvier 2023](#) et de [février 2023](#) ; certaines de ces informations permettront de créer ou d'actualiser les référentiels et fiches de procédure du contrôle interne comptable et financier, d'autres d'apporter des éclaircissements sur les évolutions en cours.

JANVIER 2023 : *Entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics*


RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Au JORF n°0070 du 24 mars 2022, texte n° 4, publication de l'[Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022](#) relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Au JORF n°0297 du 23 décembre 2022, texte n° 1, publication du [décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022](#) relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières.

Au JORF n°0297 du 23 décembre 2022, texte n° 6, publication du [décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022](#) portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Au JORF n°0303 du 31 décembre 2022, texte n° 28, parution de l'[arrêté du 29 décembre 2022](#) relatif à l'organisation du service des comptables publics.

 Ce texte entre en application au 1^{er} janvier 2023 et abroge l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

DROIT DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Le droit de la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques applicables à l'exécution, à la description et au contrôle des opérations financières des organismes publics. Ce droit a évolué au 1^{er} janvier 2023 avec l'[Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022](#) relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application, le [décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022](#).

L'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 a abrogé l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 supprimant par là même la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et institue un nouveau régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual qui existait auparavant : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et responsabilité des comptables devant les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et la Cour des comptes. Ce régime est répressif, avec une sanction sous forme d'amende.

Ce système unifié de responsabilité n'est plus conçu comme devant traquer les irrégularités formelles commises par les comptables après une procédure lourde et fastidieuse mais comme un régime applicable à tous les responsables publics permettant de réprimer les fautes graves (fautes de gestion, carences dans les contrôles, omissions ou négligences dans l'exercice du rôle de direction) constitutives d'infractions aux règles d'exécution des dépenses et recettes ou à la gestion des biens publics.


Il a pour objectif d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale et de normaliser les procédures pour une meilleure garantie des droits de la défense, notamment en créant une instance d'appel.

Tout en maintenant et renforçant le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le régime de la responsabilité du gestionnaire public consiste à limiter l'office du juge aux cas d'une gravité avérée et à sanctionner celui qui commet la faute. Les procédures de gestion des finances publiques et les contrôles métiers incombant à l'ordonnateur et au comptable demeurent.

 *Retrouver l'ensemble de ces modifications dans l'édition 2023 du guide de l'académie d'Aix-Marseille « [Le droit de la comptabilité publique de l'EPL](#) ».*

COMPTE FINANCIER

Retrouver sur M@GISTERE dans le document [Repère Compte financier et états financiers OP@LE](#) un éclairage permettant de mieux comprendre les évolutions induites par l'instruction M9-6 OP@LE et le rôle fondamental joué par l'agent comptable dans la valorisation des informations financières.

 *Voir le document [Repère Compte financier et états financiers OP@LE](#) (édition février 2023).*

CONTRATS DE LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE OU DE REPROGRAPHIE ET REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Lire la réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer à la [question écrite n° 04275](#) de M. Jean Louis Masson portant sur le démarchages pour la conclusion de contrats de location de matériel informatique ou de reprographie et les règles de la commande publique.

Question écrite n° 04275

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que des communes rurales sont souvent démarchées pour la conclusion de contrats de location de matériel informatique ou de reprographie.

Ces contrats sont pré-rédigés et adaptés aux entreprises privées avec notamment mention, au titre de la compétence juridictionnelle, des seules juridictions consulaires. Il lui demande si la conclusion de tels contrats de vente ou de location par des collectivités locales est conforme aux règles de la commande publique.

Réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer


L'article L. 6 du code de la commande publique dispose que les marchés conclus par des personnes morales de droit public sont des contrats administratifs.

L'article L. 1111-3 du même code dispose quant à lui qu'un marché de fournitures a pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits.

Il ressort de ces dispositions que les marchés publics de fourniture conclus par les collectivités territoriales sont des contrats administratifs par détermination de la loi relevant de la compétence du juge administratif.

En conséquence, les collectivités territoriales ne peuvent passer directement avec des entreprises des contrats d'achat ou de location de matériel informatique ou de reprographie et les soumettre aux règles du droit privé, mais doivent respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables ainsi que les règles d'exécution des marchés publics prévues par le code de la commande publique.

A cet égard, le juge administratif a eu l'occasion de rappeler que même si des clauses particulières d'un marché public donnent compétence au tribunal judiciaire, un litige relatif à son exécution relève toujours de la compétence de la juridiction administrative (CAA de Nancy, 22 décembre 2020, n° 18NC03008).

 Relire la [note du SA EPLE/18-769-13](#) du 12/02/2018 [Note Marchés publics - Location de matériel de reprographie SA EPLE 769-13.pdf](#).

[Sommaire](#)

[Informations](#)


[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)


[Index](#)

REGIE

Mise à jour du document " [la régie en bref](#) " suite à la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et à l'instauration du régime de responsabilité financière des comptables publics.

 Retrouvez l'essentiel de la régie dans ce document d'Aix-Marseille " [La régie en bref au 1er janvier 2023](#) " avec des exemples d'actes édition 2023.

INTRANET PLEIADE, LE SITE D'INFORMATION DU MINISTERE

 Découvrez cet intranet plus simple, plus dynamique et plus adapté à vos usages [dans cette présentation](#).

 Les rubriques Pléiade (avec de liens)

Le site intranet du ministère de l'éducation nationale www.pleiade.education.fr donne accès aux différentes rubriques de l'intranet de la DAF.

(chemin : dans l'espace métier [Gestion budgétaire, financière et comptable](#) dans la rubrique [EPLE](#)



Le site www.pleiade.education.fr , une source essentielle d'informations pour les adjoints gestionnaires et tout acteur des chaînes financières de l'EPLE.

<u>Pléiade</u>
<u>MÉTIER</u>
▶ Achats
▶ Affaires juridiques
▶ Évaluation et statistiques
▶ Gestion budgétaire, financière et comptable
▶ EPLE : rubriques EPLE
▶ Modernisation de la fonction financière
▶ L'EPLE au quotidien
▶ Réglementation financière et comptable
▶ Système d'information financier et comptable

▶ Rémunération en EPLE
▶ Maîtrise des risques comptables et financiers
▶ Formations et séminaires
▶ Responsabilité personnelle et pécuniaire des agents comptables et des régisseurs
▶ Les richesses académiques
▶ Gestion des ressources humaines
▶ Information - communication
▶ Numérique et systèmes d'information
▶ Pilotage et modernisation
▶ Politiques éducatives

Informations

ACTES ADMINISTRATIFS

La décision n° [451052](#) du 3 février 2023 du Conseil d'État confirme la jurisprudence du Conseil relative aux réponses apportées par l'administration dans le cadre d'une foire aux questions (FAQ) mise en ligne sur le site internet du ministère, en les qualifiant d'actes de droit souple au sens de la jurisprudence GISTI du 12 juin 2020 n° [418142](#) susceptible de recours eu égard à leur teneur.

Jurisprudence GISTI

[418142](#)

Les documents de portée générale émanant d'autorités publiques, matérialisés ou non, tels que les circulaires, instructions, recommandations, notes, présentations ou interprétations du droit positif peuvent être déférés au juge de l'excès de pouvoir lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des effets notables sur les droits ou la situation d'autres personnes que les agents chargés, le cas échéant, de les mettre en œuvre.

- ▶ **Ont notamment de tels effets ceux de ces documents qui ont un caractère impératif ou présentent le caractère de lignes directrices.**

Il appartient au juge d'examiner les vices susceptibles d'affecter la légalité du document en tenant compte de la nature et des caractéristiques de celui-ci ainsi que du pouvoir d'appréciation dont dispose l'autorité dont il émane.

Le recours formé à son encontre doit être accueilli notamment s'il fixe une règle nouvelle entachée d'incompétence, si l'interprétation du droit positif qu'il comporte en méconnaît le sens et la portée ou s'il est pris en vue de la mise en œuvre d'une règle contraire à une norme juridique supérieure.

 Retrouver sur Légifrance l'arrêt du Conseil d'État du 3 février 2023 n° [451052](#).

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Sur le [site de l'IH2EF](#), actualisation de la fiche du film annuel dédiés aux [Risques liés aux activités pédagogiques et éducatives organisées par l'établissement scolaire](#).

BOURSES

Gestion bourses des EPLE intégrant OP@LE en septembre 2023

Lire ci-après la réponse de la DAF A3 à la question posée portant sur la nécessité ou non d'une convention pour mettre en œuvre la gestion des bourses nationales hors budget des EPLE.

Réponse DAF A3 n° 2023-04

Les dépenses de bourses nationales doivent être enregistrées en compte de tiers, en application de [l'article R421-58 du code de l'éducation](#), modifié par [le décret n° 2020-939](#).

Ce décret supprime le Service des bourses nationales (SBN) au budget des EPLE ; ce qui emporte une gestion de ces aides en compte de tiers (cf. [IC M9.6 3.1.4.5.2. Opérations non budgétaires](#)).

L'obligation réglementaire précitée s'impose aux académies et aux agents comptables d'EPLE listés par voie d'arrêtés interministériels, qui sont connectés à OP@LE au début ou en cours d'exercice budgétaire : vagues de janvier et de septembre (cf. par exemple, [le dernier arrêté publié au JO](#).)

[La circulaire du 21 septembre 2022 relative aux bourses nationales de collèges et bourses nationales d'études du second degré](#) vient préciser les modalités de gestion de ces aides ; ce qui rend la passation d'une convention entre académies et EPLE, au cas d'espèce, sans objet.

Extrait de la circulaire

L'agent comptable de l'établissement d'inscription verse la bourse aux bénéficiaires, à partir de la subvention attribuée par les services académiques. Les conditions de versement de l'aide dépendent du logiciel comptable utilisé.

- **Si l'établissement utilise l'application de gestion financière et comptable (GFC)**

L'établissement gère les crédits de bourses au sein du service spécial « bourses nationales » du budget. L'agent comptable verse la bourse aux bénéficiaires au vu d'un état de liquidation émis par le chef d'établissement.

Les bourses et primes sont mandatées respectivement aux comptes 6571 et 6573. La recette est effectuée au compte 7411 « subventions du ministère de l'éducation nationale » et l'encaissement des subventions est enregistré au crédit du compte 44112 « subventions pour bourses et primes » (ou 441912 « avances de subventions »).


- **Si l'établissement utilise le système d'information financière OP@LE**

L'agent comptable encaisse la subvention au compte 441916 (« État - avances subvention P230 autres dispositifs ») et gère les crédits de bourses en compte de tiers. ([À la différence de la procédure mise en place avec GFC, la procédure développée avec OP@LE n'emporte ainsi aucune opération budgétaire.](#))

 Confer [schéma d'écritures pour l'établissement passant sous OP@LE en septembre 2023.](#)

BULLETIN DE PAIE

Au JORF n°0032 du 7 février 2023, texte n° 18, parution de l'[arrêté du 31 janvier 2023](#) modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail.

 Consulter sur le site ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion la [foire aux questions.](#)

1.15 Cet arrêté s'applique-t-il aux employeurs publics, en particulier dans le cas des agents contractuels de droit privé ?

Les dispositions de l'article R. 3243-1 du code du travail et l'arrêté ne s'appliquent pas directement aux employeurs publics.

Toutefois, les employeurs publics devront également adapter leurs bulletins de paie pour afficher le « montant net social » de leurs agents, susceptibles de percevoir des prestations sociales, et ce quel que soit leur statut : fonctionnaires, stagiaires, apprentis, agents contractuels de droit public, agents contractuels de droit privé.

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

CHORUS PRO

Source : la fiche de francenum.gouv.fr du 30 septembre 2022 [Chorus : mode d'emploi](#) - Tutoriels et fiches pratiques sur les principales fonctionnalités de Chorus Pro.

[Chorus Pro](#) est la **solution mutualisée de facturation** qui a été mise en place pour tous les fournisseurs (privés ou publics) de la sphère publique (État, collectivités territoriales...) afin de répondre aux obligations légales en matière de [facturation électronique](#).


Pour aider les utilisateurs de cette plateforme, l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) a mis en place le portail [Communauté Chorus Pro](#), site d'information et de communication sur Chorus Pro.

Ce portail vous permet notamment :

- d'accéder à la documentation sur la facturation électronique, le document unique de marché européen, le mémoire de frais de justice, le remboursement TIC/TICGN, les données essentielles des marchés publics ;
- de vous inscrire aux [sessions d'accompagnement individualisé](#) Chorus Pro ;
- de vous inscrire à des [webinaires thématiques](#) avec inscription en ligne ;
- de demander des [réunions d'information et de présentation](#) de Chorus Pro adaptées à vos besoins.

En cas de difficultés ou pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez [contacter le support Chorus Pro](#) de plusieurs façons :

- En posant vos questions à l'agent virtuel ClaudIA.
- En échangeant en ligne avec un agent par messagerie instantanée du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
- En complétant un formulaire d'aide en ligne pour envoyer un ticket au support.

 Consulter le Tutoriel - [Faire appel à l'assistance Chorus Pro](#) - communaute.chorus-pro.gouv.fr

 [Nouvelles fonctionnalités pour la gestion des tickets](#)

Lettre d'information

 Lire la [newsletter de Chorus pro de décembre 2022](#).

Voir notamment la [liste des évolutions prévues](#) dans le cadre de l'IPM5.

 Lire la [newsletter de chorus pro de janvier 2023](#).


Focus sur l'application « Engagements »

Depuis le 21 février 2022, l'application « Engagements » de Chorus Pro permet aux entités publiques hors Etat d'émettre leurs engagements à destination de leurs fournisseurs (bons de commande, ordres de service, baux, subventions...). Les fournisseurs peuvent recevoir les engagements et les traiter dans Chorus Pro, assurant ainsi une plus grande traçabilité des échanges pour tous les acteurs.

[Lire la suite](#)

COMPTE FINANCIER

Retrouver sur M@GISTERE dans le document [Repère Compte financier et états financiers OP@LE](#) un éclairage permettant de mieux comprendre les évolutions induites par l'instruction M9-6 OP@LE et le rôle fondamental joué par l'agent comptable dans la valorisation des informations financières.

 Voir le document [Repère Compte financier et états financiers OP@LE](#) (édition février 2023).

DEPENSE

Service facturier


[Article 41](#) du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Lorsqu'il est mis en place, un service facturier placé sous l'autorité d'un comptable public est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures et titres établissant les droits acquis aux créanciers.

Dans ce cas, le montant de la dépense est arrêté par le comptable au vu des factures et titres mentionnés à l'alinéa précédent et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer défini aux articles 11 et 29 à 32.

Un service placé sous l'autorité du comptable public peut être chargé de liquider les dépenses de personnel d'une administration publique mentionnée au 2° ou 3° de l'article 1er dont il est assignataire.

Les services mentionnés au premier et au troisième alinéas sont mis en place par convention signée par le comptable public et l'ordonnateur, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

 Au JORF n°0046 du 23 février 2023, texte n° 4, parution de l'[arrêté du 16 février 2023](#) modifiant l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place d'un service facturier au sein des organismes publics nationaux.

« Le service facturier est destinataire de la certification du service fait de l'ordonnateur pour les dépenses relevant du périmètre du service facturier, à l'exclusion de celles sans ordonnancement. »

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Dans une décision n° [452521](#) du 8 février 2023, le conseil d'État reconnaît le caractère de documents administratifs communicables aux notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics. Ces derniers ne mettent pas en principe la vie privée.

Un requérant sollicite l'annulation de la décision implicite par laquelle une commune a refusé de lui communiquer la copie des documents retraçant les frais de restauration du maire et des membres de son cabinet et les autres frais de représentation du maire.

Des notes de frais et reçus de déplacements ainsi que des notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics constituent des documents administratifs, communicables à toute personne qui en fait la demande dans les conditions et sous les réserves prévues par les articles L. 300 2, L. 311-1, L. 311-6 et L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)....

Sur le fondement de ces dispositions, la communication des notes de frais et des reçus des déplacements, des notes de frais de restauration ainsi que des reçus des autres frais de représentations engagés qui ont trait à l'activité d'un élu local dans le cadre de son mandat et des membres de son cabinet dans le cadre de leurs fonctions, ne saurait être regardée comme mettant en cause la vie privée de ces personnes.

En outre, la communication des mentions faisant le cas échéant apparaître l'identité et les fonctions des personnes invitées ne porte pas davantage atteinte, par principe, à la protection de vie privée de ces autres personnes. ...

Il appartient à l'autorité administrative d'apprécier au cas par cas, à la date à laquelle elle se prononce sur une demande de communication, si, eu égard à certaines circonstances particulières tenant au contexte de l'évènement auquel un document se rapporte, la communication de ces dernières informations ou celle du motif de la dépense serait de nature, par exception, à porter atteinte aux secrets et intérêts protégés par les articles L. 311-5 et L. 311-6 du CRPA, justifiant alors leur occultation.

 *Retrouver sur Légifrance l'arrêt du conseil d'État du 8 février 2023 n° [452521](#).*

DROIT DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Le droit de la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques applicables à l'exécution, à la description et au contrôle des opérations financières des organismes publics. Ce droit a évolué au 1^{er} janvier 2023 avec l'[Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022](#) relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application, le [décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022](#).

L'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 a abrogé l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 supprimant par là même la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et institue un nouveau régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual qui existait auparavant : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire

et financière (CDBF) et responsabilité des comptables devant les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et la Cour des comptes. Ce régime est répressif, avec une sanction sous forme d'amende.

Ce système unifié de responsabilité n'est plus conçu comme devant traquer les irrégularités formelles commises par les comptables après une procédure lourde et fastidieuse mais comme un régime applicable à tous les responsables publics permettant de réprimer les fautes graves (fautes de gestion, carences dans les contrôles, omissions ou négligences dans l'exercice du rôle de direction) constitutives d'infractions aux règles d'exécution des dépenses et recettes ou à la gestion des biens publics.

Il a pour objectif d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale et de normaliser les procédures pour une meilleure garantie des droits de la défense, notamment en créant une instance d'appel.

Tout en maintenant et renforçant le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le régime de la responsabilité du gestionnaire public consiste à limiter l'office du juge aux cas d'une gravité avérée et à sanctionner celui qui commet la faute. Les procédures de gestion des finances publiques et les contrôles métiers incombant à l'ordonnateur et au comptable demeurent.

 **Retrouver l'ensemble de ces modifications dans l'édition 2023 du guide de l'académie d'Aix-Marseille « [Le droit de la comptabilité publique de l'EPL](#) ».**

ÉDUCATION

Données scolaires

Consulter le Rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche : [Les conventions d'échange de données entre les académies et les collectivités territoriales : état des lieux, pratiques et préconisations](#) N° 20-21 059A - octobre 2022

Formation et recrutement des enseignants

Sur le site de la cour des comptes, mise en ligne du rapport, Lire le [rapport public thématique Devenir enseignant : la formation initiale et le recrutement des enseignants des premier et second degrés \(ccomptes.fr\)](#)

Numérique

Sur [education.gouv.fr](#), voir la stratégie "Numérique pour l'éducation 2023-2027" présentée par le ministère de l'éducation nationale.

- ▶ [Télécharger le document de synthèse "Stratégie du numérique 2023-2027"](#)
- ▶ [Télécharger le document intégral "Numérique pour l'éducation 2023-2027 : la vision stratégique d'une politique publique partagée"](#)

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

FONCTION PUBLIQUE

Encadrement supérieur

Au JORF n°0029 du 3 février 2023, texte n° 4, publication du [décret n° 2023-56 du 2 février 2023](#) portant diverses dispositions applicables à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Publics concernés : administrateurs de l'Etat et membres des corps de l'encadrement supérieur de l'Etat ayant vocation à occuper les emplois de préfets et sous-préfets ainsi que les emplois des services d'inspection générale ou de contrôle, à compter du 1er janvier 2023.

Objet : modification de certaines dispositions relatives au reclassement des administrateurs de l'Etat et à la rémunération de certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie certaines dispositions des tableaux de reclassement dans le corps des administrateurs de l'Etat figurant aux articles 19 et 20 du décret du 23 novembre 2022. Il fixe également les conditions de rémunération des emplois de préfets et de sous-préfets et des emplois des services d'inspection générale ou de contrôle.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Institut national du service public

Au JORF n°0047 du 24 février 2023, texte n° 36, parution de l'[arrêté du 21 février 2023](#) autorisant l'ouverture du concours externe, du deuxième concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public pour l'année 2023.

Jour de carence – Covid 19

Au JORF n°0024 du 28 janvier 2023, texte n° 21, publication du [décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023](#) relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19.

Publics concernés : assurés sociaux, caisses d'assurance maladie, employeurs.

Objet : fin du dispositif d'indemnisation dérogatoire des assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler en cas de contamination par la covid-19.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur immédiatement.

Notice : le décret met un terme, à compter du 1er février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux assurés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19 établie par un examen inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale afin de limiter la propagation de l'épidémie de Covid.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Portail de la fonction publique

Le site www.fonction-publique.gouv.fr se modernise, afin de s'accorder au système de design de l'État (DSFR) et de mieux répondre ainsi aux différentes exigences en matière d'ergonomie et d'accessibilité.

 [Découvrir le nouveau portail.](#)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Révocation

Dans une décision n°[450852](#) du 17 février 2023, le Conseil d'État s'est prononcé sur la révocation d'un agent souffrant de troubles mentaux ayant menacé et agressé verbalement ses collègues. Étant responsable de ses actes au moment des faits, l'agent pouvait être sanctionné. La sanction était en l'espèce proportionnée.

Un fonctionnaire territorial ayant adressé à de très nombreuses reprises, tant à l'oral qu'à l'écrit, des propos extrêmement déplacés, agressifs et dégradants, dont plusieurs ayant un caractère sexuel et comportant des menaces physiques, à l'une de ses collègues, à l'une de ses supérieures hiérarchiques et à une élue de la région, lesquelles ont porté plainte pour harcèlement moral.

L'intéressé a adressé à sa collègue, alors même qu'il était dépourvu de tout pouvoir hiérarchique à son égard, un grand nombre de courriers électroniques contenant des ordres comminatoires, par lesquels il a perturbé le bon fonctionnement du service.

Si l'intéressé soutient que son état de santé mentale le rendait irresponsable de ses actes, à l'instar de ce qui avait déjà été constaté à l'occasion d'une précédente procédure de révocation engagée par la collectivité, lors de laquelle un rapport d'expertise psychiatrique avait conclu à son irresponsabilité au moment des faits qui lui étaient alors reprochés, il ne ressort pas des pièces du dossier, et notamment des documents fournis par l'intéressé, que son état de santé mentale, pour la période durant laquelle les faits reprochés ont été commis, faisait obstacle à ce qu'une sanction soit prononcée en raison des manquements en cause.

Dans ces conditions, eu égard à la gravité des faits reprochés, lesquels sont au demeurant survenus alors que la collectivité lui avait donné la possibilité de reprendre une activité professionnelle au sein de la fonction publique territoriale en décidant de ne pas mettre en œuvre une première sanction de révocation, et compte tenu de ce que l'état de santé mentale de l'intéressé n'était pas de nature à altérer son discernement au moments des faits en cause, l'autorité disciplinaire n'a pas, en l'espèce, pris une sanction disproportionnée en décidant de prononcer la révocation de l'intéressé.

 *Retrouver sur Légifrance l'arrêt du Conseil d'État n°[450852](#) du 17 février 2023.*

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

FONDS SOCIAUX

La réponse DAF A3 n° 2023-03 apporte des précisions sur le reversement des fonds sociaux de l'Etat issus du programme 230 et versés sous condition d'emploi aux EPLE (cf. [note de service n°18-045 du 25 octobre 2018](#) relative aux crédits d'Etat versés sous condition d'emploi).

Réponse DAF A3 n° 2023-03

Le bureau du Programme 230 (DGESCO B1-3) précise qu'il délègue cette subvention aux services académiques :

- ▶ dans le cadre d'une notification unique, sans distinction entre le fonds social collégien et lycéen (16FS-) et le fonds social des cantines (16FSC) ;
- ▶ sans donner de consignes aux académies en vue de la notification de ces crédits dans le budget des EPLE.

Dans ce contexte, lorsqu'elles reversent les crédits de fonds sociaux aux EPLE, les académies peuvent :

1. Soit notifier ces crédits dans le cadre d'une subvention unique (comme le fait la DGESCO en direction des académies).

- 👉 Les EPLE seront alors responsables de la répartition de la subvention entre le fonds social collégien et lycéen (16FS-) et le fonds social des cantines (16FSC). En l'espèce, les ressources seront réparties par décision du chef d'établissement, en tant qu'ordonnateur.

2. Soit notifier ces crédits, en donnant des consignes de répartition entre le fonds social collégien (16FS-) et lycée et le fonds social des cantines (16FSC).

- 👉 Les EPLE devront alors respecter les consignes de répartition données par l'académie.

Dans tous les cas, l'inscription des crédits au budget de l'établissement s'effectuera par décision budgétaire modificative pour information du conseil d'administration (cf. §III-b de la note de service n° 18-045 du 25 octobre 2018). Ensuite, l'EPLE respectera les conditions, modalités et critères d'attribution des crédits, tels que précisés dans la [circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 relative aux aides à la scolarité](#) ainsi que dans la [circulaire du 21 juin 2022 relative aux mesures complémentaires à la circulaires n° 2017-122 du 22 août 2017](#).

IH2EF

❖ Sur le [site de l'IH2EF](#), actualisation de cinq fiches du Film annuel des personnels de direction - janvier 2023

- [Diplôme national du brevet \(DNB\) et Certificat de formation générale \(CFG\)](#)
- [Certificat d'aptitude professionnelle \(CAP\)](#)
- [Baccalauréats professionnels](#)
- [Baccalauréat général et technologique \(Bac GT\)](#)

- [Brevet de technicien supérieur \(BTS\)](#)
- ❖ Sur le [site de l'IH2EF](#), Actualisation des fiches suivantes dans le cadre de leur mise à jour annuelle - février 2023 :
 - [Risques liés au statut d'établissement recevant du public \(ERP\) des établissements scolaires](#)
 - [Risques liés aux activités pédagogiques et éducatives organisées par l'établissement scolaire](#)
 - [Risques liés à l'exercice d'une activité professionnelle en établissement scolaire](#)
 - [Risques majeurs et attentat-intrusion en établissement scolaire](#)
 - [Calendrier de fin d'année](#)

JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Au JORF n°0047 du 24 février 2023, texte n° 18, parution de l'[arrêté du 21 février 2023](#) fixant le nombre de chambres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

OP@LE

Sur le site PLEIADE, [Modernisation de la fonction financière en EPLE](#), mise en ligne de la Newsletter n°18 (janvier 2023).

📄 Télécharger sur M@GISTERE la [Newsletter n°18](#) (janvier 2023).

Nouveau

La gazette OP@LE publie son premier numéro ! A échéance régulière, vous la trouverez dans votre boîte mail, sur le portail MF² ainsi que sur la page Pléiade dédiée, pour vous tenir informés des nouveautés OP@LE et vous apporter des informations pratiques pour votre quotidien sur l'application.

👉 Retrouvez ici [le premier numéro](#) qui vient de paraître : [Gazette OPALE n°1](#)

👉 Retrouver ici la [Gazette OP@LE n°2](#).

Établissements

Au JORF n°0299 du 27 décembre 2022, texte n° 32, parution de l'[arrêté du 16 décembre 2022](#) fixant la liste des établissements publics locaux d'enseignement qui mettent en application, à compter du 1er janvier 2023, les 1° et 5° de l'article 1er du décret n° 2020-939 du 29 juillet 2020 modifiant l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

👉 *Cet arrêté établit donc la liste des EPLE qui seront connectés à OP@LE au titre des vagues de déploiement de janvier et de septembre prochains.*

Au JORF n°0180 du 5 août 2022, texte n° 21, parution de l'[arrêté du 20 juillet 2022 portant application du 1° et du 5° de l'article 1er du décret n° 2020-939 du 29 juillet 2020 modifiant l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement relevant du](#)

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au collège de Lançon-Provence à Lançon-Provence (académie d'Aix-Marseille) à compter du 1er septembre 2022.

Au JORF n°0295 du 19 décembre 2021, texte n° 22, parution de l'[arrêté du 14 décembre 2021](#) fixant la liste des établissements publics locaux d'enseignement qui mettent en application, à compter du 1er janvier 2022, les 1° et 5° de l'article 1er du décret n° 2020-939 du 29 juillet 2020 modifiant l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Au JORF n°0304 du 17 décembre 2020, texte n° 10, parution de l'[arrêté du 9 novembre 2020](#) fixant la liste des établissements publics locaux d'enseignement qui mettent en application les 1° et 5° de l'article 1er du décret n° 2020-939 du 29 juillet 2020 modifiant l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La dénomination de ces arrêtés s'explique par le fait que seuls les EPLE connectés à OP@LE mettront en application les 1° et 5° de l'article 1er du décret n° 2020-939, qui prévoit la gestion des dépenses de bourses nationales en comptes de tiers ainsi que la dématérialisation de la transmission du compte financier au juge des comptes et au service d'apurement administratif.

- ▶ Publication au [Bulletin officiel n° 49 du 24 décembre 2020](#) de l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE connectés à OP@LE (note du 2-12-2020 [NOR : MENF2034025J](#))

Pour ces établissements seulement, elle se substituera à la version du 27 avril 2015 publiée au BOEN spécial n° 4 du 21 mai 2015.



Les EPLE, qui continueront d'utiliser le logiciel comptable GFC, resteront soumis aux dispositions de l'Instruction M9.6 du 27 avril 2015 précitée et n'appliqueront pas le nouveau texte.

La présente instruction codificatrice M9.6 précise la réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (EPL) et du ministère chargé de la mer (EPL Mer), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux établissements régionaux du premier degré (ERPD), qui sont connectés au nouveau système d'information financière OP@LE.

Elle intègre la dématérialisation des processus et les évolutions réglementaires les plus récentes.

 [Lire l'Instruction codificatrice M9.6 - OP@LE](#)

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)


[Index](#)

Le portail MF2 : Portail [MF2 | MF2 \(EDUCATION.GOUV.FR\)](#)

 **À CONSULTER TOUS LES JOURS : C'EST LE POINT D'ACCÈS CENTRAL AUX INFORMATIONS SUR LE PGI OP@LE. TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES A OP@LE SE TROUVENT ET SONT ACCESSIBLES A PARTIR DE CE PORTAIL.**

TRIBU MF2 - ESPACE DOCUMENTAIRE OP@LE ET OPER@

Espace documentaire dédié aux ressources métiers, fonctionnelles et techniques des applications OP@LE et OPER@.

 Aller sur [Tribu MF2 - Espace documentaire dédié aux ressources métiers, fonctionnelles et techniques des applications OP@LE et OPER@](#).

Tribu échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables

Découvrir ce site Tribu dédié consacré aux échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables. Voir notamment les nombreux tutos et fiches de procédures OP@LE.

 [Tribu échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables](#).

OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Les opérations de fin d'exercice : Webconférence du 10 novembre 2022 organisée et animée par la DGFIP et la DAF A3

Le 10 novembre 2022 s'est tenue une webconférence concernant les travaux de fin d'exercice animée par la DGFIP et la DAF A3.

Cette webconférence avait pour objectif d'aborder toutes les opérations à mettre en œuvre dans le cadre de cette période de clôture des comptes : opérations de gestion courante, opérations d'inventaires, préparation du compte financier et calendrier de clôture.

- ▶ Télécharger [le support de présentation](#)
- ▶ Visionner [l'enregistrement : \(327\) EPLE : travaux de fin d'exercice et conception du compte financier - YouTube](#)
- ▶ Consulter sur PLEIADE la page [L'EPLÉ au quotidien EPLE : actualité \(education.fr\)](#)
- ▶ Aller à la page du parcours [Webinaire DGFIP – DAF A3](#)

PERSONNEL

Adjoint administratif

Au JORF n°0037 du 12 février 2023, texte n° 7, parution de l'[arrêté du 6 février 2023](#) autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

AEFE

Au JORF n°0023 du 27 janvier 2023, texte n° 17, parution de l'[arrêté du 20 janvier 2023](#) modifiant l'arrêté du 5 février 2008 pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002

relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Attaché d'administration de l'Etat

Au JORF n°0038 du 14 février 2023, texte n° 12, parution de l'[arrêté du 7 février 2023](#) fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Attaché principal d'administration de l'Etat

Au JORF n°0043 du 19 février 2023, texte n° 8, parution de l'[arrêté du 31 janvier 2023](#) fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Catégorie B

Au JORF n°0037 du 12 février 2023, texte n° 2, parution de l'[arrêté du 1er février 2023](#) autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

Catégorie C

Au JORF n°0037 du 12 février 2023, texte n° 3, parution de l'[arrêté du 1er février 2023](#) autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

Épidémie à SARS-CoV2

Au [bulletin officiel n° 6 du 9 février 2023](#), parution de la note de service du 3-2-2023 ([NOR : MENH2303637N](#)) Situation des personnels au regard de l'évolution de l'épidémie à SARS-CoV2.

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Au JORF n°0031 du 5 février 2023, texte n° 26, parution de l'[arrêté du 24 janvier 2023](#) fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2023 au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Inspecteur de la jeunesse et des sports

Au JORF n°0047 du 24 février 2023, texte n° 20, parution de l'[arrêté du 15 février 2023](#) fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et au troisième concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Secrétaire administratif de classe supérieure

Au JORF n°0037 du 12 février 2023, texte n° 6, parution de l'[arrêté du 6 février 2023](#) autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

PIECES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES

Au JORF n°0042 du 18 février 2023, texte n° 7, parution de l'[arrêté du 15 février 2023](#) modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Publics concernés : les agents comptables des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Objet : modification de la nomenclature des pièces justificatives qui doivent être produites à l'agent comptable de l'organisme à l'appui des opérations de dépenses.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté est pris pour modification du sommaire, des rubriques et sous-rubriques suivantes :

- rubrique 1 « Pièces communes » : sous-rubrique « 1.3.2.2. Paiement aux héritiers » : le seuil en deçà duquel il est possible d'établir une attestation sur l'honneur est relevé de 1 500 à 5 000 € ;

- rubrique 2 « Administration générale » : sous-rubrique « 2.8. Placement des fonds » : la nouvelle [rédaction de l'article 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit en matière de placements financiers que les autorisations des ministres chargés de l'économie et du budget sont désormais valables pour la durée du placement et non plus limitées à trois ans, afin de prendre en compte la durée de placement des comptes à terme qui peuvent être souscrits auprès du Trésor jusqu'à trois-cent soixante mois ;

- rubrique 3 « Dépenses de personnel et frais de déplacement » :

sous-rubrique 3.5.3.2. « Congé bonifié dans un DOM ou COM » : clarification formelle du commentaire lié à la durée des congés administratifs à prendre en compte pour la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés et suppression du dernier alinéa du commentaire sur la conservation des pièces justificatives ;

sous-rubrique 3.7.1.1. « Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo » : suppression de cette sous-rubrique. L'indemnité kilométrique vélo a été remplacée par le forfait mobilités durables (FMD) ;

sous-rubrique 3.7.1.2. « Forfait mobilités durables » : modification et simplification des pièces justificatives exigées ;

sous-rubrique 3.7.2. « Allocations pour perte d'emploi » : modification de cette sous-rubrique qui devient la sous-rubrique 3.7.2. « Allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) » suite à la suppression de l'allocation pour perte d'emploi (article R. 351-38 abrogé) ;

sous-rubrique 3.7.2.2. « lorsque le versement de l'allocation est effectué par le mandataire Pôle Emploi » : mise à jour du régime juridique applicable à la convention de gestion de l'ARE conclue par l'employeur public (mandant) et Pôle emploi (mandataire).

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance


(<https://www.legifrance.gouv.fr>).



Cet arrêté ne concerne pas les EPLE.

REGIE

Mise à jour du document " [la régie en bref](#) " suite à la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et à l'instauration du régime de responsabilité financière des comptables publics.

 Retrouvez l'essentiel de la régie dans ce document " [La régie en bref au 1er janvier 2023](#) " avec des exemples d'actes édition 2023.

SECURITE

Sur le [site de l'IH2EF](#), actualisation des fiches du film annuel des personnels de direction dédiés aux

- ▶ [Risques liés au statut d'établissement recevant du public \(ERP\) des établissements scolaires.](#)
- ▶ [Risques liés à l'exercice d'une activité professionnelle en établissement scolaire.](#)
- ▶ [Risques majeurs et attentat-intrusion en établissement scolaire.](#)

SURENDETTEMENT

Sur Légifrance parution de la [circulaire du 17 janvier 2023 n° ECOT2302817C, relative à la procédure de traitement du surendettement des particuliers.](#)

La circulaire a pour objet de présenter la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ainsi que l'ensemble des phases autour desquelles elle se décline.

VIE SCOLAIRE

Enquête SIVIS 2021-2022

Sur [éducation.gouv.fr](#), mise en ligne par la DEPP de de la [Note d'Information 23.02.](#)

La violence en milieu scolaire se manifeste principalement par des atteintes verbales aux personnes.

Dans le second degré, les collégiens et lycéens sont impliqués dans 93 % des incidents graves déclarés par les chefs d'établissement. Du primaire au secondaire, les garçons sont davantage impliqués que les filles dans les actes de violence, à la fois du côté des auteurs et des victimes. Entre écoliers, une violence sur trois exercée par les garçons envers les filles est à caractère sexuel ; c'est une sur quatre entre collégiens et lycéens. Enfin, les violences commises par des élèves envers des filles s'exercent plus souvent dans le cadre d'un harcèlement.

 Consulter la [Note d'Information 23.02.](#)

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

LES SITES PRIVÉS D'INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

► Retrouver quelques sites d'informations professionnelles (liste non exhaustive)

❖ Le [site de l'AJI](#) : site de la "Gestion pour l'éducation" qui publie également depuis 1993 une revue professionnelle « Intendance »

❖ Le site espaceple.org/ : Espac'EPLE (Entraide et Solidarité Professionnelle des Agents Comptables d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement) est l'association regroupant les responsables financiers des collèges et lycées publics de l'Éducation Nationale française.

❖ Le site Gestionnaire03.fr : ce nouveau site Gestionnaire03.fr remplace à compter de septembre 2020 le site des gestionnaires d'EPLE Intendance03.fr créé et animé depuis 2002 par Bernard Blanc formateur gestionnaire comptable de l'académie de Clermont-Ferrand.

❖ [Tribu échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables.](#)

Consulter ce site Tribu dédié aux [échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables.](#)

LES GUIDES ET DOCUMENTS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Ces guides et documents de l'académie d'Aix-Marseille sont dédiés à la formation des acteurs financiers de l'établissement, ordonnateur et adjoint-gestionnaire ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent à la gestion et aux finances des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

[Agent comptable ou régisseur en EPLE édition 2020](#)

[La comptabilité de l'EPLE : Éléments de comptabilité publique en EPLE](#)

[Le droit de la comptabilité publique de l'EPLE édition 2023](#)

[Les pièces justificatives de la dépense](#)

[Le guide de la balance](#)

[La régie en bref édition 2023](#)

[Les actes de l'EPLE](#)

[L'essentiel GFC 2014](#)

AGENT COMPTABLE OU REGISSEUR EN EPLE

Le guide « [Agent comptable ou régisseur en EPLE](#) » de l'académie d'Aix-Marseille vient de faire l'objet d'une actualisation au 1^{er} septembre 2020.

L'objectif de ce guide est de démystifier la fonction comptable souvent méconnue des acteurs de la communauté scolaire.

Ce guide va retracer et décrire les différentes étapes de la fonction comptable, les missions du comptable, ses contrôles lors des opérations d'exécution budgétaire, et la responsabilité des comptables en EPLE qui ont fortement évolué depuis une vingtaine d'années.

L'édition 2020 actualise de nombreuses références des textes, prend en compte les nouveaux textes, notamment ceux de l'organisation des services du comptable, des régies, ainsi que l'évolution jurisprudentielle en matière de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable. Elle est enrichie de nouveaux développements (calendrier du comptable, régie, gestion de fait, etc.).

Ce guide « Agent comptable ou régisseur en EPLE » vise, en complétant l'offre de formation et les outils existants, à renforcer la compétence et l'expertise des comptables et des acteurs financiers des EPLE.

Il se veut être un « fidèle compagnon » non seulement pour les agents comptables et leurs collaborateurs, mais aussi pour l'ensemble des acteurs participant à la chaîne comptable, ordonnateur et gestionnaire ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent à la gestion des établissements publics locaux d'enseignement.



Télécharger sur le [parcours M@GISTERE " Agent comptable ou régisseur en EPLE " l'édition 2020 du " guide " Agent comptable ou régisseur en EPLE "](#)

Les ressources professionnelles

Le site intranet du ministère de l'éducation nationale www.pleiade.education.fr propose différentes rubriques qui intéresseront plus particulièrement les acteurs financiers des EPLE.

Ces rubriques, qui relèvent de la division des affaires financières du ministère et, plus précisément, du bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE (DAF A3), centralisent les textes relatifs à la réglementation financière et comptable et mettent à disposition des EPLE outils, ressources et documents sur la gestion au quotidien des EPLE.

(chemin : dans l'espace métier [Gestion budgétaire, financière et comptable](#) dans la rubrique [EPLÉ](#))

Rubriques Pléiade des acteurs financiers des EPLE
▶ Gestion budgétaire, financière et comptable
▶ EPLÉ
▶ Modernisation de la fonction financière
▶ L'EPLÉ au quotidien
▶ Réglementation financière et comptable
▶ Système d'information financier et comptable
▶ Rémunération en EPLÉ
▶ Maîtrise des risques comptables et financiers
▶ Formations et séminaires
▶ Responsabilité personnelle et pécuniaire des agents comptables et des régisseurs
▶ Les richesses académiques

➔ Le site www.pleiade.education.fr, une source essentielle d'informations pour les adjoints gestionnaires et tout acteur des chaînes financières de l'EPLÉ.

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

Les ressources de l'académie d'Aix-Marseille

Les parcours M@GISTERE de l'académie d'Aix-Marseille	
<u>CICF, pilotage et maîtrise des risques comptables et financiers</u>	<p>Piloter l'établissement public local d'enseignement (EPL) et le gérer sous l'angle de la maîtrise des risques financiers et comptables.</p> <p>Développer et approfondir le contrôle interne comptable et financier en EPL.</p> <p>Améliorer la qualité comptable dans le cadre des actions de la circulaire n° 2013-189 du 14-10-2013 - NOR MENF1300559C de la DAF</p>
<u>La comptabilité de l'EPL</u>	<p>Connaître les mécanismes comptables nécessaires à la gestion des établissements publics locaux d'enseignement.</p> <p>Découvrir les éléments fondamentaux de la comptabilité générale, les opérations courantes réalisées tout au long de l'exercice comptable et les opérations de fin d'exercice.</p> <p>Aborder les principes de l'analyse financière, compte de résultat, soldes intermédiaires de gestion, (SIG), capacité d'autofinancement (CAF), bilan fonctionnel, tableau de financement, tableau des flux de trésorerie, fonds de roulement mobilisable.</p> <p>Donner les clés de lecture des documents financiers.</p> <p>Développer la culture comptable en EPL.</p>
<u>Le droit de la comptabilité publique en EPL</u>	<p>Découvrir le droit de la comptabilité publique de l'EPL.</p> <p>Connaître l'ensemble des règles juridiques et techniques applicables à l'exécution, à la description et au contrôle des opérations financières des EPL.</p> <p>Approfondir ses connaissances dans le domaine de la gestion financière de l'EPL</p>
<u>Agent comptable ou régisseur en EPL</u>	<p>Démystifier la fonction comptable, découvrir les différentes étapes de la fonction comptable, les missions du comptable, ses contrôles lors des opérations d'exécution budgétaire.</p> <p>Appréhender la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables en EPL.</p> <p>Comprendre la mutation de la fonction comptable.</p>
<u>Achat public en EPL</u>	<p>Appréhender l'achat public en EPL, réussir ses achats, faciliter l'appropriation et la compréhension du code de la commande publique, devenir " acheteur ".</p> <p>Le parcours " Achat public en EPL " présente et développe, sous forme de fiches thématiques, les principales notions et caractéristiques des marchés publics susceptibles d'intéresser les établissements publics locaux d'enseignement.</p>

Ces parcours sont disponibles en auto inscription [dans l'offre de formation](#) de M@GISTERE en se connectant par le portail **ARENA** (icône présente dans le portail intranet académique) de votre académie.

➔ *Il faut pour y accéder obligatoirement votre **identifiant personnel** et votre **mot de passe de messagerie académique**.*

Chemin à suivre : PIA EPLE académique

Choisir le portail ARENA ; l'identifiant et le mot de passe sont ceux de votre messagerie académique : sur votre gauche, apparaît le thème « Formation à distance » ; en cliquant dessus, au centre apparaît la plateforme de formation Magistère. Cliquez sur « la plateforme M@gistère », vous êtes dirigé vers la page d'accueil de la plateforme, choisissez la rubrique « mes parcours » ou « offre de formation » et sélectionnez le parcours que vous voulez suivre.

➔ *Si le message suivant apparaît : « Le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème », poursuivre en choisissant l'option « [Poursuivre avec ce site Web \(non recommandé\)](#). »*

➔ *Si vous n'êtes pas sur la bonne plateforme, regarder en bas de votre écran « Autres plateformes » et sélectionner en bas à droite « académie d'Aix-Marseille ».*

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

Les ressources OP@LE

Le portail MF2 : Portail [MF2 | MF2 \(EDUCATION.GOUV.FR\)](#)

 **À CONSULTER TOUS LES JOURS : C'EST LE POINT D'ACCES CENTRAL AUX INFORMATIONS SUR LE PGI OP@LE. TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES A OP@LE SE TROUVENT ET SONT ACCESSIBLES A PARTIR DE CE PORTAIL.**

TRIBU MF2 - ESPACE DOCUMENTAIRE OP@LE ET OPER@

Espace documentaire dédié aux ressources métiers, fonctionnelles et techniques des applications OP@LE et OPER@.

 Aller sur [Tribu MF2 - Espace documentaire dédié aux ressources métiers, fonctionnelles et techniques des applications OP@LE et OPER@.](#)

Tribu échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables

Découvrir ce site Tribu dédié aux échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables ; voir notamment les nombreux tutos et fiches de procédures OP@LE.

 [Tribu échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables.](#)

Voir notamment les digipad d'aide à la prise en main

Comptable

[OP@LE compta- aide à la prise en main - Digipad by La Digitale](#)

Ordonnateur

[OP@LE ordo- aide à la prise en main - Digipad by La Digitale](#)

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

Achat public

L'achat public est composé de principes de base qui doivent être parfaitement respectés et qui sont encadrés par des règles. Le non-respect de ces principes engendre des risques d'ordre pénal tant pour l'acheteur que pour sa hiérarchie.

Les textes relatifs aux marchés publics définissent ces principes de base : un marché public est un contrat de fournitures, travaux ou services, conclu à titre onéreux.

Ainsi tout bon de commande émis par un établissement public local d'enseignement, quel que soit son montant, est un marché soumis aux règles des textes relatifs aux marchés publics.

Il est soumis aux principes de la commande publique : principe de liberté d'accès, principe d'égalité de traitement, principe de transparence des procédures, principe de l'efficacité de la commande publique et principe de la bonne utilisation des deniers publics.

Lorsqu'un établissement public local d'enseignement fait une demande de devis, il est également soumis à ces mêmes principes de liberté d'accès, d'égalité et de transparence : il doit faire connaître les critères de jugement des offres aux candidats.

Les enjeux de la Commande Publique s'appuient sur trois principes :

- ➔ **satisfaire l'intérêt général** (répondre aux besoins des services pour les usagers du Service Public),
- ➔ **assurer la continuité du service public** (respecter les délais de satisfaction des besoins),
- ➔ **optimiser l'usage des deniers publics** (réduire les coûts et les charges et dégager des marges de manœuvre financières).

L'achat public est composé de plusieurs éléments.

Leur combinaison raisonnée détermine la Politique de la Commande Publique, c'est à dire un acte juridique encadré, un acte économique, une politique de développement durable et des finalités d'insertion sociale.

ACHAT PUBLIC EN EPLE

Le parcours **M@GISTERE** " [Achat public en EPLE](#) " de l'académie d'Aix-Marseille

➔ **Retrouver** [sur ce parcours M@GISTERE](#) l'essentiel sur les marchés publics

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

CONSEIL D'ÉTAT

Guide des outils d'action économique

Dans le cadre de son étude annuelle 2015, consacrée à l'action économique des personnes publiques, le Conseil d'État a élaboré un guide destiné à mieux faire connaître aux personnes publiques les différents outils d'action économique à leur disposition.



L'actualisation annuelle **2022-2023** mise en ligne aujourd'hui intègre, pour l'ensemble des 24 fiches composant le guide, les mises à jour rendues nécessaires par l'évolution des textes et de la jurisprudence.

Chaque outil recensé est traité dans une fiche définissant son mécanisme, l'usage qui peut en être fait dans le domaine économique et son cadre juridique aux plans interne comme européen.

Ce guide comporte 24 fiches structurées autour de 8 « familles » : fiscalité incitative ; concours financiers ; domanialité ; activités économiques ; entreprises et participations publiques ; législation et réglementation économiques ; déclarations publiques ; accompagnement en matière économique.

 Sur le [site du Conseil d'État](#), télécharger le [Guide des outils d'action économique](#).

À voir notamment les fiches

-  [Subventions](#)
-  [Exercice d'une activité économique par les personnes publiques](#)
-  [Marchés publics](#)

CONTRATS DE LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE OU DE REPROGRAPHIE ET REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Lire la réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer à la [question écrite n° 04275](#) de M. Jean Louis Masson portant sur le démarchages pour la conclusion de contrats de location de matériel informatique ou de reprographie et les règles de la commande publique.

Question écrite n° 04275

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le fait que des communes rurales sont souvent démarchées pour la conclusion de contrats de location de matériel informatique ou de reprographie.

Ces contrats sont pré-rédigés et adaptés aux entreprises privées avec notamment mention, au titre de la compétence juridictionnelle, des seules juridictions consulaires. Il lui demande si la conclusion de tels contrats de vente ou de location par des collectivités locales est conforme aux règles de la commande publique.

Réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer


L'article L. 6 du code de la commande publique dispose que les marchés conclus par des personnes morales de droit public sont des contrats administratifs.

L'article L. 1111-3 du même code dispose quant à lui qu'un marché de fournitures a pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits.

Il ressort de ces dispositions que les marchés publics de fourniture conclus par les collectivités territoriales sont des contrats administratifs par détermination de la loi relevant de la compétence du juge administratif.

En conséquence, les collectivités territoriales ne peuvent passer directement avec des entreprises des contrats d'achat ou de location de matériel informatique ou de reprographie et les soumettre aux règles du droit privé, mais doivent respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence préalables ainsi que les règles d'exécution des marchés publics prévues par le code de la commande publique.

A cet égard, le juge administratif a eu l'occasion de rappeler que même si des clauses particulières d'un marché public donnent compétence au tribunal judiciaire, un litige relatif à son exécution relève toujours de la compétence de la juridiction administrative (CAA de Nancy, 22 décembre 2020, n° 18NC03008).

 Relire la [note du SA EPLE/18-769-13](#) du 12/02/2018 [Note Marchés publics - Location de matériel de reprographie SA EPLE 769-13.pdf](#).

DONNEES ESSENTIELLES DES MARCHES PUBLICS

Au JORF n°0001 du 1 janvier 2023, texte n° 8, parution de l'[arrêté du 22 décembre 2022](#) relatif aux données essentielles des marchés publics.

Publics concernés : les acheteurs soumis au [code de la commande publique](#).

Objet : le présent arrêté est pris en application des articles R. 2196-1, R. 2196-4 et D. 2396-2-1. Il fixe les modalités de publication des données essentielles des marchés publics.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024.

Notice : le présent arrêté fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les modèles constituant la description de l'organisation des données et les schémas permettant de vérifier la validité et la conformité de la structure des données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/>.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

MARCHES PUBLICS DE RESTAURATION – DENREES ALIMENTAIRES

Sur le site de la DAJ, mise en ligne de la [circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022](#) relative à la [prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration](#).

Tirant les conséquences de l'[avis rendu le 15 septembre 2022 par le Conseil d'Etat](#), le directeur du cabinet de la Première ministre a adressé, le 29 novembre 2022, aux directeurs de cabinet des membres du Gouvernement, aux secrétaires généraux et aux préfets, une nouvelle circulaire relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

Cette circulaire complète [la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022](#) relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abroge la circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 sur la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

Elle rappelle la possibilité pour les acheteurs de renégocier des prix ou des autres clauses financières du contrat en application de l'article R. 2194-5 ou de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique. De même, cette circulaire précise qu'une telle modification peut, sous certaines conditions, être combinée avec le versement au titulaire d'une indemnité d'imprévision.

Elle réaffirme la nécessité de prendre en compte les conditions économiques actuelles dans la préparation des nouveaux marchés, afin d'éviter les difficultés liées à une mauvaise anticipation de l'évolution des prix, et rappelle les objectifs politiques en matière d'achat durable et bio que l'Etat s'est fixé en matière de restauration collective.

 Télécharger la [circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022](#).

RESILIATION

Lire la réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer à la [question écrite n° 04358](#) de M. Jean Louis Masson portant sur la résiliation d'un marché à bon de commande en cas d'augmentation significative du coût de la prestation justifiée.

Question écrite n° 04358

M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer le cas d'une commune ayant conclu un marché à bons de commande pour l'entretien et la réfection de ses voiries. Lorsque l'entreprise titulaire adresse à la commune des factures de travaux traduisant une augmentation significative du coût de la prestation justifiée, il lui demande si la commune peut refuser l'augmentation qui lui est imposée et résilier, pour ce motif, le marché.

Réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Il convient de rappeler, en premier lieu, que le titulaire d'un marché à bons de commande ne peut augmenter ses prix au-delà des limites prévues par l'accord-cadre qui le lie à l'acheteur public, sauf accord de ce dernier pour modifier le contrat dans le respect des conditions prévues par le code de la commande publique, telles que rappelées notamment par le Conseil d'Etat dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022.

Par ailleurs, une personne publique dispose toujours, au cours de l'exécution d'un marché public, d'un droit de résiliation unilatérale pour un motif d'intérêt général et ce, même en l'absence de faute du cocontractant de l'administration (CE, 2 mai 1958, Distillerie de Magnac-Laval, n° 32401).

Un simple bouleversement de l'équilibre de la convention peut constituer un motif d'intérêt général (CE, 27 février 2015, Commune de Béziers, n° 357028).


La contrepartie de ce droit de résiliation dans l'intérêt du service public réside dans l'indemnisation du titulaire du marché, comme le prévoit l'article L. 6 du code de la commande publique. Cette indemnisation doit couvrir l'intégralité du dommage subi par le cocontractant, à condition qu'il puisse en justifier le montant, et que cela n'aboutisse pas à un enrichissement indu.

Elle prend en compte les dépenses engagées (CE, 18 novembre 1988, Ville d'Amiens, n° 61871) ainsi que le gain manqué par le titulaire (CE, 16 février 1996, Syndicat intercommunal de l'arrondissement de Pithiviers, n° 61871).

Toutefois, il convient de noter que la résiliation des marchés à bons de commande et des accords-cadres passés sans minimum ne donne pas droit à indemnisation, car l'administration ne s'est engagée sur aucun montant de commande.

TROPHEE "ACHAT EXEMPLAIRE"

Des EPLE à l'honneur : Un grand bravo à nos collègues de l'Association des coordonnateurs d'EPL (Établissement public local d'enseignement) de Nouvelle Aquitaine qui a décroché le Trophée "Achat exemplaire" décerné par la Communauté des acheteurs pour la réalisation de son application Occena. La communauté des acheteurs d'achat public vient de les récompenser pour la création d'un outil d'analyse nutritionnelle réalisé à destination des acheteurs. Occena futur outil de référence de l'achat alimentaire en restauration collective sur tout le territoire national ?

 Lire l'article d'achatpublic.info à l'adresse : https://www.achatpublic.info/actualites/info-du-jour/2022/11/20/tcp-2022-les-laureats-un-logiciel-fait-par-des-acheteurs-pour-les?utm_source=quotidien-2022-12-26&utm_medium=email&utm_campaign=depeche-api

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)



Le module de publication des MAPA du site internet d'AJI Gestion pour l'éducation fait peau neuve !

Afin de respecter l'obligation de dématérialisation des contrats de la commande publique le 1er octobre 2018, le module M.A.P.A. d'A.J.I. se transforme officiellement en profil d'acheteur.

➔ ***Vous pouvez dorénavant dématérialiser l'ensemble de vos marchés publics dont le montant est inférieur à 215 000 € HT.***

Conscient de l'importance du processus de dématérialisation de la chaîne de la dépense publique et de son impact sur le travail des gestionnaires, AJI a souhaité anticiper la date butoir pour permettre à ses adhérents de se familiariser dès cette année aux nouvelles fonctionnalités imposées par le profil d'acheteur.

Un des objectifs du profil d'acheteur, c'est également de généraliser la transparence des procédures de marchés publics.

➔ **Depuis le printemps 2018, cette obligation réglementaire est mise en place sur le profil acheteur de l'AJI.**

Cette fonctionnalité permettra aux entreprises d'avoir un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT (OPEN DATA).

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

Le point sur

[Schéma d'écritures des bourses sous GFC avant le passage à OP@LE en septembre 2023](#)

[L'agent comptable dans le PGI OP@LE](#)

[Les mnémoniques de l'agent comptable](#)

À consulter également

dans [Les brefs de décembre 2022](#)

- ▶ L'habilitation de l'adjoint gestionnaire
- ▶ Les mnémoniques de l'adjoint gestionnaire

dans [Les brefs de janvier 2023](#)

- ▶ L'ordonnateur
- ▶ L'accréditation de l'ordonnateur
- ▶ Le tableau des actes de gestion
- ▶ Les mnémoniques de l'ordonnateur

dans [Les brefs de février 2023](#)

- ▶ L'assistant de gestion dans le PGI OP@LE
- ▶ Les mnémoniques de l'assistant de gestion

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

Schéma d'écritures des bourses sous GFC avant le passage à Op@LE en septembre 2023

Pour les établissements passant sous OP@LE en cours d'exercice (exercice 2023), le service des bourses nationales (SBN) n'est pas ouvert au budget dans GFC. Cette fiche décrit le schéma des écritures à passer pour payer les bourses aux familles aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année civile en opérations particulières pour tiers.

I Encaissement de la subvention versée par l'IA pour l'année scolaire ①

5151			441912	
BE				
100 000,00		① FQE		100 000,00
100 000,00	0,00		0,00	100 000,00
100 000,00				100 000,00

II Montant des bourses janvier – mars 2023

30 000 € dans l'exemple = montant de l'état de l'IA pour le trimestre

Faire dans GFC un Ordre de paiement émis par l'ordonnateur sur le compte 4438

Soit ② 10 000 € à verser aux familles sur leurs comptes bancaires (5159) et ③ 20 000€ à déduire sur les créances de l'établissement du compte 4112

4438			5159			581	
10 000,00		②		10 000,00			
20 000,00					③		20 000,00
30 000,00	0,00		0,00	10 000,00		0,00	20 000,00
30 000,00				10 000,00			20 000,00

III Encaissement pour ordre pour retracer l'encaissement sur le compte des frais scolaires familles ④

581			4112	
	20 000,00			
20 000,00		④ FQE		20 000,00
20 000,00	20 000,00		0,00	20 000,00
				20 000,00

IV Écriture courante pour solde du montant des bourses du trimestre

441912			4438	
	100 000,00			
			10 000,00	
30 000,00		⑤	20 000,00	30 000,00
30 000,00	100 000,00		30 000,00	30 000,00
	70 000,00			

Le compte 4438 opérations diverses est soldé.

Le compte 441912 subventions pour bourses et primes retrace le solde de la subvention versée par l'IA.

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)

L'agent comptable

LES UTILISATEURS DANS LE PGI OP@LE

Dans le PGI OP@LE un certain nombre d'utilisateurs vont intervenir. Ces utilisateurs relèvent de la **sphère ordonnateur** ou de la **sphère comptable**.

- ▶ Les intervenants de la sphère « ordonnateur » prennent en charge l'ensemble des travaux opérationnels des EPLE sous la responsabilité du chef d'établissement. Ils réalisent de simples opérations de saisie ; ce sont les intervenants « techniques » ou opérationnels, chargé d'approvisionnement, assistant de gestion et adjoint gestionnaire. Le suivi relève de l'ordonnateur dans sa gestion des missions de son personnel.
- ▶ Les intervenants de la sphère « comptable » prennent en charge l'ensemble des opérations comptables des EPLE. Ces opérations et ces travaux réalisés par les collaborateurs de l'agent comptable, assistants de comptabilité et fondé de pouvoir, sont sous la responsabilité de « l'agent comptable ». Il peut désigner des mandataires ayant qualité pour agir en son nom et sous sa responsabilité ([article 16](#) du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012). Des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ([article 22](#) du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Toutes les interventions de ces acteurs, regroupées par profil dans le PGI OP@LE, vont faire l'objet d'**habilitations formalisées**.

Plusieurs notions sont à distinguer

- **La délégation de signature**
- **L'accréditation désigne la notification au comptable public assignataire de la qualité d'ordonnateur d'un agent.**
- **L'habilitation désigne l'autorisation donnée à un ordonnateur ou à un agent placé sous son autorité de réaliser certaines transactions dans un système d'informations sur un périmètre d'opérations défini.**

Les mnémoniques de l'agent comptable

Ce document « les mnémoniques de de l'agent comptable » récapitule par domaine (budget, recette, dépense, comptabilité, transverse) le rôle de l'acteur ainsi que les actions possibles par domaine : consulter, créer, modifier et supprimer.

Il l'aidera à se repérer sans peine dans les écrans de chaque processus et facilitera, le cas échéant, la saisie du ticket d'assistance.



Avec l'approche experte par les mnémoniques, un point de vigilance consistera à vérifier systématiquement sur l'écran l'année de l'exercice sur lequel on travaille : 2022 ou 2023 ou autre.

OP@LE : Profil Agent comptable

Les profils dans le PGI OP@LE

Sphère ordonnateur

- Ordonnateur
- Adjoint gestionnaire
- Assistant de gestion
- DDFPT - Chargé d'approvisionnement

Sphère comptable

- Agent comptable
- Assistant de comptabilité
- Mandataire du comptable

Sphère comptable - Régie

- Régie permanente d'avance
- Régie permanente de recette

Les domaines dans OP@LE

Budget

- Budget initial - Décisions de l'ordonnateur - Décisions budgétaires modificatives
- États réglementaires - États de pilotage - Restitutions
- Clôture de l'exercice du module budget

Recette

- Saisie et modification des titres de recette
- États réglementaires - États de pilotage
- Prélèvement - Recouvrement - Portail chorus pro
- Clôture de l'exercice du module recette

Dépense

- Gestion des marchés
- Engagement - service fait - demande de paiement
- États réglementaires - États de pilotage - Restitutions
- Clôture de l'exercice du module dépense

Comptabilité

- Consultation de la comptabilité
- Régie - Compte financier

Transverse

- Consultation
- Tiers - Articles
- Immobilisations
- Stocks

Domaine budget



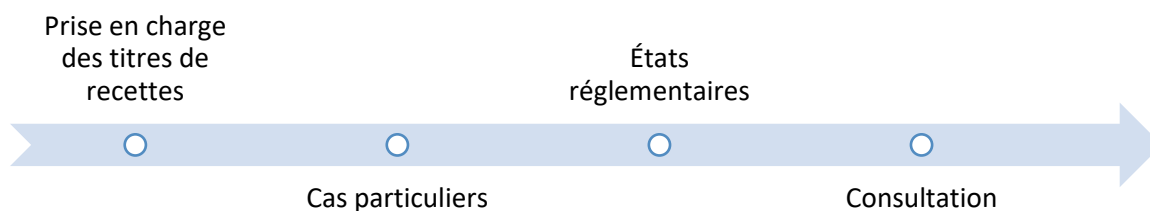
États de pilotage – états réglementaires – Restitutions

Restitutions	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Élaboration budgétaire - FDR					
Saisie du fonds de roulement (YFDR)	YFDR	X			
États règlementaires					
Editions à présenter au conseil d'administration et aux autorités de contrôle pour le budget initial		X			
Editions à présenter au conseil d'administration et aux autorités de contrôle pour les décisions modificatives		X			
Historique des états du budget	YDOCETAB	X			
Suivi des dépenses engagées	YCONSDEP	X			
Suivi des recettes	YCONSREC	X			

Domaine recette



Processus nominal

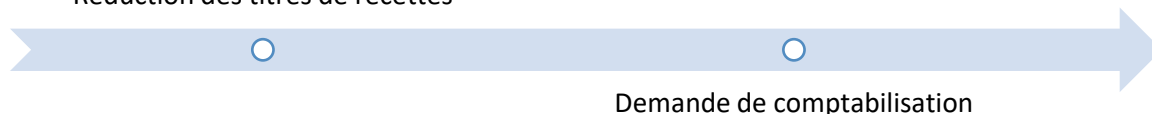


Prise en charge des titres de recettes

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Action à réaliser					
Prise en charge des recettes	YGVALAC	X		X	
Prise en charge des recettes N-1	YGVALAC3	X		X	
Consultation					
Gestion des fiches de subventions	YGKMARV	X			
Consultations des droits constatés et titres de recettes	YGESREC1	X			
États de pilotage					
Situation des recettes	YCONSREC	X			
Droits constatés en attente de liquidation	YCLCV1	X			
Droits constatés liquidés	YCLCV2	X			
Titres de recettes validés	YCLCV3	X			
Titres de recettes pris en charge	YCLCV4	X			
Titres de recettes rejetés par l'agent comptable	YCLCV5	X			

Cas particuliers de la recette

Réduction des titres de recettes



Demande de comptabilisation

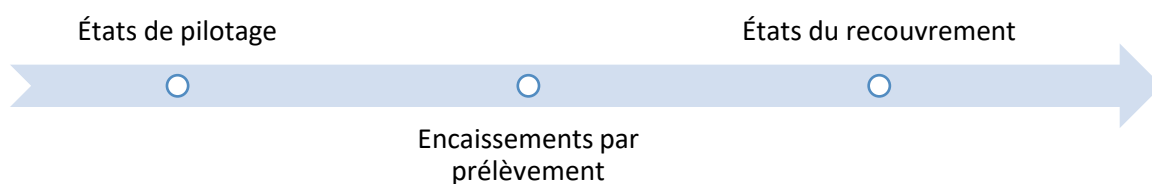
Réduction du titre de recette

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultation					
Demandes de réduction de recettes	YGESDRR1	X			
Edition de demande de réduction de recette	YCONSDRR	X			
États de pilotage					
Demandes de réductions de recettes en attente de liquidation	YCLCV6	X			
Demandes de réductions de recettes liquidées	YCLCV7	X			
Demandes de réductions de recettes validées	YCLCV8	X			
Demandes de réductions de recettes prises en charge	YCLCV9	X			
Demandes de réductions de recettes rejetées par l'agent comptable	YCLCV10	X			

Demande de comptabilisation

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultation					
Demandes de comptabilisation	YDCPREC	X			
Restitutions					
États règlementaires					
Édition de demande comptabilisation de recettes		X			

États de pilotage – états réglementaires – Restitutions



	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
États de pilotage					
Situation des recettes	YCONSREC	X			
Consultation des droits constatés et des titres de recettes	YGESREC1	X			
Consultation des fiches subvention	YGKMARV	X	X	X	X
Droits constatés en attente de liquidation	YCLCV1	X			
Droits constatés liquidés	YCLCV2	X			
Titres de recettes validés	YCLCV3	X			
Titres de recettes pris en charge (YCLCV4)	YCLCV4	X			
Titres de recettes rejetés par l'agent comptable	YCLCV5	X			
Demandes de réductions de recettes en attente de liquidation	YCLCV6	X			
Demandes de réductions de recettes liquidées	YCLCV7	X			
Demandes de réductions de recettes validées	YCLCV8	X			
Demandes de réductions de recettes prises en charge	YCLCV9	X			
Demandes de réductions de recettes rejetées par l'agent comptable	YCLCV10	X			

Encaissements par prélèvement

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Mandats de prélèvement					
Saisie et modification					
Gestion des mandats de prélèvement	YGKMDT	X	X	X	
Éditions					
Mandat de prélèvement prérempli	EMDP	X	X	X	X
Mandat de prélèvement vierge	EMDPV	X	X	X	X

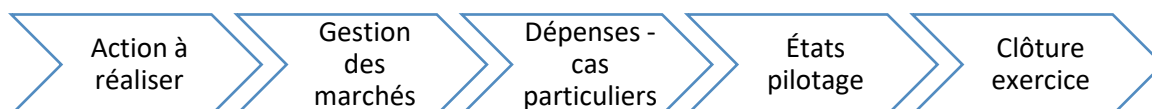
États du recouvrement

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Avis des sommes à payer/Avis de versement	YMENASP	X	X	X	X
Avis des sommes à payer/Avis de versement		X	X	X	X
Édition de recouvrement	EMREC	X	X	X	X
Édition de lettre de relance	YCCPIEL1	X			
Édition d'avis avant poursuites	YCCPIEL2	X			
Édition de refus de poursuites	YCCPIERO	X			
Édition d'état récapitulatif de situation comptable	EREL	X	X	X	X
Historique des encaissements/réédition de quittances	YCCPIEC	X			
Suivi d'un dossier de contentieux	YGKCOTI	X			

Clôture du module recette

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultations					
Consultation des lignes de commande de vente	YCLCV12	X			
Consultation des lignes de commande de vente	YCLCV13	X			
Prise en charge					
Génération des recettes encaissées au comptant	YCCPIE12	X		X	
Comptabilisation des FAE / Produits à recevoir par l'agent comptable					
Prise en charge comptable des TR / DRR de N-1	YGVALAC2	X		X	
Prise en charge des FAE pour les TR / DRR de N-1	YTRVALI	X		X	
Gestion des demandes de comptabilisation					
Prise en charge des demandes de comptabilisation N-1	YDCPPEC2	X	X	X	X
Traitement de contrepassation sur N des produits constatés d'avance d'exercice N-1	YTGEPPCA + TVAL + TALT + TECM	X	X	X	X
Simulation de clôture des recettes					
Contrôle des étapes des commandes pour clôture des recettes	YTCLOV	X	X	X	X
Traitement de clôture des ventes					
Traitement de clôture des ventes	TCLOV	X	X	X	X

Domaine Dépense



Action à réaliser

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Prise en charge des demandes de paiement (DP)	YGSMF1QS	X		X	
Rapprochement des pièces DCP	YRAPDCP	X		X	
Rapprochement des DP et des DREV	YDPDREV	X		X	
Prise en charge des DAO régies permanentes	YDAOPPEC	X	X	X	X
Consult. Pièces FDNP N-1 à contrepasser	YCCPIE23	X		X	

Gestion des marchés

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Nomenclature nationale des achats	YGMARAH M	X			
Marchés à bons de commande	GMAR7QS1	X	X	X	
Marchés forfaitaires et à tranches	GMAR6QS1	X	X	X	
Marchés mixtes	GMAR5QS1	X	X	X	
Accord cadres	GMAR2QS1	X	X	X	
Restitutions					
Suivi des marchés publics à bons de commandes	EMBCA	X	X	X	X

Processus nominal

Consultation	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Saisie d'un engagement juridique					
Saisie d'un EJ	YGCDAHM	X			

Saisie d'un EJM	YGDA1QS	X			
Par les en-têtes	CCDAC	X			
Par les lignes	CLCA	X			
Services faits					
Saisie d'un service fait avant demande de paiement	GREC1QS1	X			
Gestion des retours sur service fait avant demande de paiement	GRET	X			
Demandes de paiement					
Saisies / Rapprochements					
Rapprochement des demandes de paiement avec les engagements juridiques	YGFAA	X			
Saisie d'une demande de paiement directe, DAO et reversements/régularisations sans EJ	YGFAA	X			

Cas particuliers

Consultations	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Saisies					
DP directes, DAO et reversements/régularisations sans EJ	YGFAA	X			
Reversements et régularisations avec EJ	YGDA1QS	X			
Demandes de comptabilisation	YDCPDEP	X			
Régularisation de dépense d'exercice antérieur		X	X	X	X
Consultations					
Consultation des règlements dont DAO agent comptable à saisir	YDAOCRAF	X			
Règlements dont DAO régie permanente à saisir	YDAOPRAF	X			
Gestion des intérêts moratoires					
Résultat de calcul des intérêts moratoires	YRCIM	X			

États de pilotage – états réglementaires – Restitutions

Restitutions	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
États réglementaires					
État des engagements	YETA EJ	X	X	X	X
État de rapprochement entre engagements et SF	YETA EJSF	X	X	X	X
États de pilotage					
Situation des dépenses engagées	YCONSDEP	X			
Consultation par type de dépense ou par fournisseur	CLSCA	X			
Engagements en attente de SF	YEJEASF	X	X	X	X
Engagements avec SF en attente de DP	YEJEADP	X	X	X	X
Engagements avec SF et DP	YEJSFDP	X	X	X	X
DP mises en attente par l'agent comptable	YDPEAAC	X			
Nombre de DP mises en attente par l'agent comptable	YNBDPAAC	X			
DP rejetées par l'agent comptable	YDPRFAC	X	X	X	X
DP payées	YDPPAYEE	X	X	X	X
DP en dépassement du délai global de paiement	EFACG	X	X	X	X
Nombre de DP prises en charge par mois	YNBDPPEC	X	X	X	X
Nombre de régularisations depuis le 1er janvier	YNBREGUL	X	X	X	X
Nombre d'engagements depuis le 1er janvier	YNBREJ	X	X	X	X
Nombre de DP refusées par l'agent comptable depuis le 1er janvier	YNBRRFAC	X	X	X	X
Top 10 des fournisseurs	DET08QS1	X			
Suivi des marchés publics à bons de commandes	EMBCA	X	X	X	X
Suivi des acomptes	YEJDVAC	X			

Clôture exercice du module dépense

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Contrôle de clôture					
Traitement identification des dépenses en anomalie	YTCLOA1	X	X	X	X
Rattachement des dépenses à l'exercice N-1					
Constitution d'une liste de SF certifiés	YTLSCA12 + YTLSCA14	X	X	X	X
Contrôle des SF certifiés : pour prise en charge	YGELCA12	X		X	
Gestion des demandes de paiement					
Prise en charge AC - Dépenses	YGSMF1QS	X		X	
Gestion des demandes de comptabilisation					
Prise en charge des demandes de comptabilisation N-1	YDCPPEC2	X	X	X	X
Traitement de contrepassation sur N des charges constatées d'avance d'exercice N-1	YTGECCA + TVAL + TALT + TECM	X	X	X	X
Gestion des dépenses avant ordonnancement : contrôle des soldes de pièces					
Consultation des pièces DAO agent comptable de N-1	YCCPIE20	X		X	
Consultation des pièces DAO régies temporaires de N-1	YCCPIE21	X		X	
Consultation des pièces DAO régies permanentes de N-1	YCCPIE22	X		X	
Clôture Dépense					
Traitement réel de clôture du module Dépenses	YTCLOA2	X	X	X	X

Domaine Comptabilité



Référentiels

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultation des référentiels nationaux					
Comptes comptables	GCPT	X			
Journaux comptables	GJRN	X			
Modes de règlement	GRGM	X			
Numérotations pièces	GNUP	X			
Clé de lettrage	GCLT	X			
Code de TVA	GTVA	X			
Initialisation des référentiels locaux					
Compte bancaire	YGBNQ	X		X	
Compteur d'inventaire de caisse	GMNIN	X	X	X	

Écritures et pièces comptables

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Saisie/modification					
Saisie et validation des écritures	YECRVALI	X	X	X	X
Modification des pièces comptables	YGPIE1	X		X	
Consultations					
Pièces comptables	CCPIE	X			
Cumuls par compte	CCPT1QS1	X			

Règlements et Encaissements

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Encaissement unitaire BP					
Encaissement unitaire BP CONSOLE	YGENCT	X	X	X	X
Espèces	YENCUBP1	X	X	X	X
Chèques	YENCUBP2	X	X	X	X
Tickets restaurant	YENCUBP3	X	X	X	X
Carte bancaire	YENCUBP5	X	X	X	X
Chèques-vacances	YENCUBP4	X	X	X	X
Encaissement unitaire BA					
Encaissement unitaire BA CONSOLE	YGENCTBA	X	X	X	X
Espèces	YENCUBA1	X	X	X	X
Chèques	YENCUBA2	X	X	X	X
Tickets restaurant	YENCUBA3	X	X	X	X
Carte bancaire	YENCUBA5	X	X	X	X
Chèques-vacances	YENCUBA4	X	X	X	X
Remises de chèques et titres					
Remise de chèques et titre CONSOLE	YGENCCH	X	X	X	X
Remise de chèques inférieurs à 5 000 €	YCCPIE	X	X	X	X
Remise de chèques supérieurs à 5 000 €	YCCPIE2	X	X	X	X
Remise de chèques-vacances	YCCPIE3	X	X	X	X
Remise des tickets restaurant	YCCPIE4	X	X	X	X
Règlements					
Règlements BP	YGREGT	X	X	X	X
Règlements BA	YGREGTBA	X	X	X	X
Encaissements					
Campagnes de prélèvements	YGENCPR	X	X	X	X
Avances					
Reprises sur avance de recettes de restauration	YCCPIE14	X		X	
Reprises sur avance de recettes d'autres natures	YCCPIE15	X		X	

Modalités spécifiques

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Gestion des opérations de trésorerie					
Saisie des opérations DFTnet	YRAPPRO	X	X	X	X
Saisie / édition du PV de caisse	GMCAI	X	X	X	X
Gestion des demandes de versement					
Remboursements de trop perçus	YCCPIE6	X	X	X	X
Remboursements suite à demande de réduction de recettes	YCCPIE5	X	X	X	X
Demande de versement sans validation ordonnateur	YDVSVAL	X	X	X	X
Demande de versement avec validation ordonnateur	YDVVALOR	X	X	X	X
Gestion des flux GFE					
Rapprochement des pièces GFE	YRAPGFE	X	X	X	X
Sélection des pièces GFE pour les demandes de versement	YDVERGFE	X	X	X	X
Génération des demandes de versement	YDVGFEM	X		X	
Gestion des flux TS paiement					
Envoi des créances / réception des encaissements	YMENTSP	X	X	X	X

Recouvrement

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Action à réaliser					
Mise à jour des dossiers de contentieux	YRELANCE	X	X	X	X
Recouvrement					
Traitements du processus de recouvrement	YRELANCE	X	X	X	X

Gestion du recouvrement					
Suivi d'un dossier de contentieux	YGKCOTI	X		X	

États de pilotage – états réglementaires – Restitutions

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Restitutions comptables	YMENCTCE	X	X	X	X
Consultation des écritures par compte	CMCPT	X			
Consultation des écritures par tiers	CMTIE	X			
Consultation des cumuls par compte	CCCPT	X			
Cumuls et soldes par compte	CRCPT	X			
Consultation des cumuls par tiers	CCTIE	X			
Consultation des pièces	CCPIE	X			
Consultation des associations de pièces	CPIA	X			
Consultation des cumuls des caisses	YCUMCAIS	X			
Édition des journaux	EJRN	X	X	X	X
Édition du grand livre comptable	EGLC	X	X	X	X
Édition de la balance des tiers	EBLT	X	X	X	X
Édition de la balance comptable	EBLC	X	X	X	X
Balance âgée fournisseurs	YBALAF	X	X	X	X
Édition des cumuls de caisse	YECUMCAI	X	X	X	X
Édition du grand livre des tiers	EGLT	X	X	X	X
Édition des pièces	EPIE	X	X	X	X
Édition des pièces et de leurs associations	EPIA	X	X	X	X
Édition des développements de soldes	YMENEDS	X	X	X	X
Édition des développements de soldes - Développement des soldes des comptes auxiliaires	YEDEV SOL	X	X	X	X

Édition des développements de soldes - Développement des soldes des comptes de trésorerie	YEGLC	X	X	X	X
Édition des développements de soldes - Développement des soldes des autres comptes	YEGLC1	X	X	X	X
Balance âgée clients	YBALAC	X	X	X	X

Régie permanente

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Processus administratif					
Initialisation de la régie	YREGIES	X	X	X	X
Consultation, modification de la régie / mutation du régisseur	YREGIESC	X		X	
Contrôle sur pièces	YCTRLPIE	X	X	X	X
Consultation des documents administratifs de la régie	YREGIESC	X			
Régie permanente					
Régie d'avances					
Versement de l'avance en espèce	YVRMTAAC	X	X	X	X
Versement de l'avance par virement	YVRMTACV	X	X	X	X
Réception des décaissements du régisseur et reconstitution de l'avance	YPECDEPR	X	X	X	X
Régie de recettes					
Remise du fonds de caisse	YVSTFCEP	X	X	X	X
Réception des encaissements du régisseur	YPECRECR	X	X	X	X
Saisie et consultation					
Saisie du PV de caisse	GMCAI	X	X	X	X
Balance	EBLC	X	X	X	X
Gand livre	EGLC	X	X	X	X
Mouvements des opérations de la régie	YMVTTREG	X	X	X	X
Historique des encaissements/rédition de quittances	YCCPIEEC	X			
Consultation des documents administratifs de la régie	YREGIESC	X			
Contrôle sur pièces	YCTRLPIE	X	X	X	X

Travaux périodiques

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Clôture générale					
Clôture d'exercice	YMENCLO	X		X	
Compte financier					
Dépôt manuel des pièces du compte financier	YDEPCOFI	X	X	X	X
COFI : consultation des fichiers déposés ou édités	YDOCCOFI	X	X	X	X
Édition du compte financier	YCOFI	X		X	
Signature AC du compte financier	YSIGCOAC	X	X	X	X
Interface sortante COFI pilotage annuelle	YTEDA	X	X	X	X

Remise de service

Remise de service					
	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Remise de service	YMENRMS	X		X	

Domaine Transverse



	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultation					
Gestion des documents	GTIDOC	X	X	X	
Gestionnaires	GGES	X	X	X	X
Consultation des travaux	CJOB	X			
Consultation des travaux utilisateur	CJOBU	X			

Action à réaliser

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Demande de comptabilisation					
Prise en charge demandes de comptabilisation	YDCPPEC	X	X	X	X

Tiers

	Mnémono	Consultation	Création	Modification	Suppression
Suivi des tiers					
Consultation de la fiche tiers élève	YIDELEVE	X			
Consultations de la fiche tiers hors élève	YGKTIE	X		X	
Consultation / modification - partie adresse	YGTIA6	X			
Archivage des tiers	Archivage des tiers	X			
Initialisation des tiers					
Saisie des coordonnées bancaires	YGTID2	X		X	
Modification des coordonnées bancaires	YGTID2	X		X	
Validation des domiciliations bancaires	YGTIDV	X		X	

Domiciliations bancaires validées en attente d'association	YGATED	X		X	
Tiers établissement	YTGIEE	X		X	
Coordonnées Tiers établissement	YGTIAE	X		X	

Articles

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultation					
Articles nationaux achetés	YGSAASN	X			
Articles locaux achetés	YGSAASLC	X			
Articles nationaux vendus	YGSATVN	X			
Articles locaux vendus	YGSATVLC	X			

Immobilisations

	Mnémo	Consultation	Création	Modification	Suppression
Consultation des référentiels					
Plan d'amortissement	GAMPLN	X			
Type d'amortissement	GAMTAM	X			
Dépôt	GDEP	X			
Association de compte	GAMACP	X			
Entrée, fiches d'immobilisations et fiches de subventions					
Validation des écritures des immobilisations hors achat	YECRVALI	X	X	X	X
Validation des fiches provisoires des immobilisations et des subventions	YGIMP2	X		X	
Consultation des fiches					
Fiche d'immobilisation et fiche de subvention provisoires	YGIMP1	X		X	
Fiche d'immobilisation définitive	YGIMO1	X		X	
Fiche de subvention définitive	YGIMO3	X		X	

Fiche répertoire des biens sensibles	YGIMO2	X		X	
Sortie d'immobilisation					
Génération des écritures de cession	YTAMTCE2	X	X	X	X
Travaux de fin d'exercice et éditions					
Génération des écritures amortissements	TAMTCA	X	X	X	X
Annulation du transfert annuel des écritures	TAMANA	X	X	X	X
Restitutions	Restitutions	X			
Restitutions	YMENIMM R	X			
Clôture du module immobilisations					
Clôture du module immobilisations	YTAMCLO2	X	X	X	X

Les parcours M@GISTERE de l'académie d'Aix-Marseille

<u>CICF, pilotage et maîtrise des risques comptables et financiers</u>	<p>Piloter l'établissement public local d'enseignement (EPL) et le gérer sous l'angle de la maîtrise des risques financiers et comptables.</p> <p>Développer et approfondir le contrôle interne comptable et financier en EPL.</p> <p>Améliorer la qualité comptable dans le cadre des actions de la circulaire n° 2013-189 du 14-10-2013 - NOR MENF1300559C de la DAF</p>
<u>La comptabilité de l'EPL</u>	<p>Connaître les mécanismes comptables nécessaires à la gestion des établissements publics locaux d'enseignement.</p> <p>Découvrir les éléments fondamentaux de la comptabilité générale, les opérations courantes réalisées tout au long de l'exercice comptable et les opérations de fin d'exercice.</p> <p>Aborder les principes de l'analyse financière, compte de résultat, soldes intermédiaires de gestion, (SIG), capacité d'autofinancement (CAF), bilan fonctionnel, tableau de financement, tableau des flux de trésorerie, fonds de roulement mobilisable.</p> <p>Donner les clés de lecture des documents financiers.</p> <p>Développer la culture comptable en EPL.</p>
<u>Le droit de la comptabilité publique en EPL</u>	<p>Découvrir le droit de la comptabilité publique de l'EPL.</p> <p>Connaître l'ensemble des règles juridiques et techniques applicables à l'exécution, à la description et au contrôle des opérations financières des EPL.</p> <p>Approfondir ses connaissances dans le domaine de la gestion financière de l'EPL</p>
<u>Agent comptable ou régisseur en EPL</u>	<p>Démystifier la fonction comptable, découvrir les différentes étapes de la fonction comptable, les missions du comptable, ses contrôles lors des opérations d'exécution budgétaire.</p> <p>Appréhender la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables en EPL.</p> <p>Comprendre la mutation de la fonction comptable.</p>
<u>Achat public en EPL</u>	<p>Appréhender l'achat public en EPL, réussir ses achats, faciliter l'appropriation et la compréhension du code de la commande publique, devenir " acheteur ".</p> <p>Le parcours " Achat public en EPL " présente et développe, sous forme de fiches thématiques, les principales notions et caractéristiques des marchés publics susceptibles d'intéresser les établissements publics locaux d'enseignement.</p>

Ces parcours sont disponibles en auto inscription [dans l'offre de formation](#) de M@GISTERE en se connectant par le portail **ARENA** (icône présente dans le portail intranet académique) de votre académie.

➔ Il faut pour y accéder obligatoirement votre *identifiant personnel* et votre *mot de passe de messagerie académique*.

Index

Académie Aix-Marseille		Opérations de fin d'exercice	17
Compte financier OP@LE	2, 9	Ordonnance 2022-408	1
Document Repère compte financier	2, 9	Organisation du service des comptables publics	1
Guide "Le droit de la comptabilité publique en EPLE"	2, 10	Service facturier	9
Guides et documents	21	Sites d'informations professionnelles	21
La régie en bref au 1er janvier 2023	4, 20	Surendettement	20
Achat public	27	AJI	
Actes administratifs		Association des journées de l'intendance	32
Droit souple	5	Dématérialisation marchés publics	32
FAQ	5	Module de publication des MAPA	21
Jurisprudence	5	Profil d'acheteur	32
Activités pédagogiques		Revue professionnelle	21
Film annuel des personnels de direction	6	Site privé d'informations professionnelles	21
IH2EF	6	Bourses	
Adjoint gestionnaire		Circulaire 21 septembre 2023	6
Chorus Pro	8	Convention	6
Décret 2022-1604	1	Ecritures comptables	6
Décret 2022-1605	1	Opérations en compte de tiers	6
Document Repère compte financier	2, 9	Schéma des écritures	34
Fonds sociaux	14	Bulletin de paie	
Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	22	Arrêté 31 janvier 2023	7
Guide "Achat public en EPLE"	21	Informations	7
Guide "La comptabilité de l'EPL"	21	Chef d'établissement	
Guide "Le droit de la comptabilité publique en EPLE"	2, 10, 21	Document Repère compte financier	2, 9
Habilitation chorus agents des EPLE	8	Guide "Achat public en EPLE"	21
Intranet Pléiade du ministère	23	Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	21
Les pièces justificatives de la dépense	21	Guide "Le droit de la comptabilité publique en EPLE"	2, 10, 21
Lettre d'information Chorus Pro	8	Habilitation chorus agents des EPLE	8
Ordonnance 2022-408	1	Intranet Pléiade	23
Surendettement	20	La régie en bref	4, 20, 21
Agent comptable		Portail Chorus Pro	8
Arrêté 16 février 2023	9	Violence en milieu scolaire	20
Compte financier OP@LE	2, 9	Chorus pro	
Décret 2012-1246	9	Dépannage	8
Décret 2022-1604	1	Engagement	8
Décret 2022-1605	1	Formation	8
Document Repère	2, 9	Habilitation chorus agents des EPLE	8
Espace EPLE	21	Lettre d'information	8
Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	21	Comptabilité	
Guide "La comptabilité de l'EPL"	21	Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	22
Guide "Le droit de la comptabilité publique en EPLE"	2, 10, 21	Compte financier	
Guide "Le guide de la balance"	21	Document Repère	2, 9
Guides et documents	21	OP@LE	2, 9
Intranet Pléiade du ministère	23	Ordonnance 2022-408	2, 9
La régie en bref	4, 20, 21	Conseil d'État	
		Acte administratif	5
		Acte de droit souple	5

Document administratif	10	Instruction comptable M9-6	15
FAQ	5	Intranet Pléiade	4, 23
Fonction publique	13	La régie en bref au 1er janvier 2023	4, 20
Frais de déplacement	10	Parcours M@GISTERE " Achat public en EPLE"	27
Frais de représentation	10	Risques liés au statut d'ERP	14, 20
Guide des outils d'action économique	28	Risques liés aux activités pédagogiques et éducatives	
Marché public	28		14
Note de frais	10	Risques majeurs et attentat intrusion	14, 20
Révocation	13	Trophée "Achat exemplaire"	31
Sanction	13	Violence en milieu scolaire	20
Subvention	28	ERP	
Contrats de location de matériel informatique ou de reprographie et règles de la commande publique		Film annuel des personnels de direction	14, 20
Note SA EPLE 18/769	28	Risques liés au statut d'ERP	14, 20
Question écrite	3, 28	Espac'EPLE	
DAF A3		Site privé d'informations professionnelles	21
Bourses	6	Fonction publique	
Fonds sociaux	14	Arrêté 21 février 2023	12
Intranet Pléiade.	4	Décret 2023-37	12
OP@LE	15	Décret 2023-56	12
Denrées alimentaires		Encadrement supérieur	12
Circulaire 6380/SG du 29 novembre 2022	29	INSP	12
Dépense		Jour de carence - Covid 19	12
Arrêté 16 février 2023	9	Portail de la fonction publique	12
Décret 2012-1246	9	Fonction publique territoriale	
Service facturier	9	Jurisprudence	13
Documents administratifs		Révocation	13
Frais de restauration	10	Sanction	13
Jurisprudence	10	Fonds sociaux	
Note de frais	10	Attribution	14
Données essentielles des marchés publics		Budgétisation	14
Arrêté 22 décembre 2022	29	Réponse DAF A3	14
Droit de la comptabilité publique		Frais de déplacement	
Académie Aix-Marseille	2, 10	Document administratif	10
Décret 2022-1605	2, 10	Frais de restauration	10
Guide	2, 10	Jurisprudence	10
Ordonnance 2022-408	2, 10	Gestionnaire03	
Éducation		Site privé d'informations professionnelles	21
Données scolaires	11	Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	
Echanges de données scolaires	11	Adjoint gestionnaire	22
Formation et recrutement des enseignants	11	Guide académie Aix-Marseille	22
Numérique	11	Ordonnateur	22
Rapport cour des Comptes	11	IGESR	
Rapport IGESR	11	Echanges de données scolaires	11
EPLE		Rapport	11
Calendrier scolaire	14	IH2EF	
Diplômes	14	Baccalauréat	14
Enquête SIVIS 2021-2022	20	Brevet	14
Guide	2, 10	Brevet de technicien supérieur	14
Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	22	Calendrier scolaire	14
Guide "Le droit de la comptabilité publique en EPLE"	2, 10	Certificat d'aptitude professionnelle	14
Guides et documents	21	Certificat de formation générale	14
Informations	4	Film annuel des personnels de direction	14
		Risques liés au statut d'ERP	14

Risques liés aux activités pédagogiques et éducatives	14	Tribu - Echanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables	26
Risques majeurs et attentat intrusion	14	Tribu MF2 - Espace documentaire	15, 26
Sécurité	14	Opérations de fin d'exercice	
Informations	5, 23, 26	Adjoint gestionnaire	17
Instruction comptable M9-6		Agent comptable	17
M9-6	15	Ordonnateur	17
Intranet Pléiade		Webconférence DGFIP - DAF A3	17
Information des EPLE	4	Opérations en compte de tiers	
Juridiction administrative		Bourses	6
Arrêté 21 février 2023	15	Convention	6
Nombre de chambres	15	Réponse DAF	6
Le point sur	33	Ordonnateur	
Les sites privés d'informations professionnelles		Décret 2022-1604	1
AJI21		Décret 2022-1605	1
Espaceple	21	Guide "Agent comptable ou régisseur en EPLE"	22
Gestionnaire03	21	Ordonnance 2022-408	1
Tribu - échanges de pratiques et de documents budgétaires et comptables	21	Paie	
M@GISTERE		Arrêté 31 janvier 2023	7
Parcours Achat public en EPLE	24, 27, 59	Bulletin de paie	7
Parcours Agent comptable ou régisseur en EPLE	24, 59	Informations	7
Parcours CICF, pilotage et maîtrise des risques comptables et financiers	24, 59	Parcours M@GISTERE	
Parcours La comptabilité de l'EPLE	24, 59	Achat public en EPLE	24, 27, 59
Parcours Le droit de la comptabilité publique en EPLE	24, 59	Agent comptable ou régisseur en EPLE	24, 59
Marché public		CICF, pilotage et maîtrise des risques comptables et financiers	24, 59
Arrêté 22 décembre 2022	29	La comptabilité de l'EPLE	24, 59
Association des journées de l'intendance	32	Le droit de la comptabilité publique en EPLE	24, 59
Circulaire 6380/SG du 29 novembre 2022	29	Personne publique	
Code de la commande publique	3, 28	Guide des outils d'action économique	28
Contrat de location de matériel	3, 28	Personnel	
Démarchage	3, 28	Adjoint administratif	17
Données essentielles	29	AEFE	17
Guide des outils d'action économique	28	Arrêté 1 février 2023	17
Marché à bons de commande	30	Arrêté 15 février 2023	17
Question écrite	3, 28, 30	Arrêté 20 janvier 2023	17
Résiliation	30	Arrêté 24 janvier 2023	17
Trophée "Achat exemplaire"	31	Arrêté 31 janvier 2023	17
Numérique		Arrêté 6 février 2023	17
Numérique pour l'éducation 2023-2027	11	Arrêté 7 février 2023	17
Stratégie	11	Attaché	17
OP@LE		Attaché principal	17
Arrêté 14 décembre 2021	15	Catégorie B	17
Arrêté 16 décembre 2022	15	Catégorie C	17
Arrêté 20 juillet 2022	15	Décret 2023-37	12
Arrêté 9 novembre 2020	15	Epidémie SARS-COV2	17
EPLE	15	Formation et recrutement des enseignants	11
Instruction comptable M9-6	15	Inspecteur académie IPR	17
La gazette OP@LE	15	Inspecteur jeunesse et sports	17
Les mnémoniques de l'agent comptable	37	Jour de carence - Covid 19	12
Newsletter	15	Rapport cour des Comptes	11
Portail MF2	15	Secrétaire administratif classe supérieure	17
		Pièces justificatives des dépenses	
		Arrêté 15 février 2023	19

Pléiade		Ordonnance 2022-408	1
DAF A3	4	Organisation du service des comptables publics	1
Information des EPLE	4	Sécurité	
Intranet du ministère	23	Film annuel des personnels de direction	14, 20
Portail de la fonction publique		IH2EF	14, 20
Modernisation	12	Risques liés à l'exercice d'une activité professionnelle	14, 20
Nouveau portail	12	Risques liés au statut d'ERP	14, 20
Portail MF2		Risques majeurs et attentat intrusion	14, 20
OP@LE	15	Service facturier	
OPER@	15	Arrêté 16 février 2023	9
Portail MF2	26	Décret 2012-1246	9
Régie		Subvention	
Agent comptable	4, 20	Conseil d'Etat	28
Décret 2022-1605	4, 20	Guide des outils d'action économique	28
La régie en bref	4, 20	Surendettement	
Ordonnance 2022-408	4, 20	Circulaire 17 janvier 2023	20
Ordonnateur	4, 20	Tribu	
Régisseur		Tribu - Echanges de pratiques et de documents	
La régie en bref	21	budgétaires et comptables	15, 26
Résiliation		Tribu - Espace documentaire OP@LE et OPER@	15, 26
Question écrite	30	Vie scolaire	
Responsabilité financière des gestionnaires publics		enquête SIVIS 2021-2022	20
Arrêté 29 décembre 2022	1	Violence en milieu scolaire	20
Décret 2022-1604	1		
Décret 2022-1605	1		

[Sommaire](#)

[Informations](#)

[Achat public](#)

[Le point sur ...](#)

[Index](#)